BUREAU DU 19 janvier 2026
RELEVE de DECISIONS
SEANCE TENUE EN VISIOCONFERENCE DE 18h30 A 20h20

PRESENTS :

Membres du Bureau
RECHEDE Michel (Président) - AUTIER Philippe (VP) – DEGOS Jean-Marc (SG) - CASSAGNE Jacques (TG) - LARROUDE Denise – IRAZOQUI Daniel - DANDALEIX Christian

Chargés de Mission Permanents
SYLVESTRE Henry – BELLAMY Pierre - Jean-Jacques GOURDY -– Julien LEHAY - DEGUILHEM Christophe

Chargés de Mission
Pierre SOUCHAUD – Hervé DUBES – Hélène PEYNOCHE

Salarié
RESSIGUIE Damien (DG)

EXCUSES :

Membres du Bureau
TEINTURIER Jennifer

Chargés de Mission Permanents
Thierry COMET - Bertrand BRASSET

1/ APPROBATION RD DU 02/12/25 (Philippe)
Le RD est approuvé à l'unanimité ; il a été diffusé aux membres du codir et publié en ligne.

2/ COMMUNICATIONS DIVERSES PDT, VP, SG, TG
- Michel informe de :
 - Accord FFR/LNR : il faut saluer l'énorme travail de Florian GRILL et ses équipes ; cet accord sera prochainement communiqué à tous les clubs qui auront à l'entériner lors d'une prochaine AG FFR spécifique.
 En premier lieu, la LNR verserait à la FFR 32 millions d'euros sur les 5 prochaines saisons et, en second lieu, la LNR verserait à la FFR 9,7 millions d'euros qui seront affectés par la FFR aux programmes de soutien des clubs amateurs (financement des antennes écoles de rugby et/ou financement du label club engagé)

 - Un observatoire fédéral des CTC va être mis en place ; une commission fédérale a été constituée à cet effet au sein de laquelle les grandes ligues seront représentées par l'Occitanie. Philippe AUTIER regrette que la LRNAR n'y soit pas représentée et souligne que l'ETL de la LRNAR ne manquera pas, à toutes fins utiles, de communiquer à cette instance ses avis et analyses concertés sur le sujet.
 - Une réunion avec les Présidents de CODEP s'est tenue dans une excellente ambiance de travail le 10/01 à Gradignan ; elle a notamment permis de fixer les grands axes collaboratifs entre la ligue et les CODEP : fonctionnement de la C° EDR, subventions LRNAR aux CODEP avec l'adoption d'un socle commun de 1 000€, aide à l'élaboration des POD…

 - Michel et Philippe souhaitent que soit engagée une réflexion sur la billetterie des matchs internationaux (tournée Automne et 6 Nations) pour essayer de donner satisfaction aux élus souhaitant acheter prioritairement des billets.

 - Les cérémonies de voeux tenues dans les pôles ont permis d'échanger avec les clubs, les partenaires et les élus politiques présents.

- Jean marc informe de :

- Rappel du process billetterie déjà largement diffusé : dans le respect du dispositif imposé par le Service Billetterie de la FFR, les réservations "clubs" et "licenciés" doivent impérativement être faites sur le site officiel de la FFR.
- Un mail a été adressé à Christian DANDALEIX en amont de la désignation des sites qui seront proposés à la ligue pour l'accueil des finales de "Terroirs".

- Jacques informe de :
 - Le contrôle administratif, juridique et financier de tout club évoluant en championnat de France de Fédérale 3, est assuré par la Commission régionale d'aide et de contrôle de gestion (C.R.A.C.G.) instituée par la Ligue régionale de rugby dans le ressort de laquelle le club a son siège social.
 Il propose la constitution suivante :
 Paul CIBE (PEYREHORADE) - Thierry DELLIAC (LIMOGES) - Alain BERSANS (AGEN) - Philippe MONTASTIER (LIMOGES) - Jean Philippe GOULINAT (AGEN).
 Un autre membre issu du pôle PCHA sera ultérieurement proposé.

Le Bureau avalise.

- Philippe informe de :
 - En complément de la communication du Président rappelant la réunion de travail tenue avec les Présidents de CODEP le 10/01 à Gradignan, Philippe AUTIER précise que le nouveau mode de calcul ainsi que les critères d'attribution de l'accompagnement financier de la LRNAR complémentaire à celui de la FFR, intégrant notamment un socle commun de 1 000 €, a été validé à l'unanimité des Présidents (moins une abstention)
 Le Bureau avalise la répartition ci-dessous :

ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE LA LRNAR VERS SES COMITES DEPARTEMENTAUX

CD	NB Licencié	SOCLE 1 000 €	VARIABLE Nbre LICENCES	MOTANT TOTAL PAR CD	CD	versement socle LICENCIES(déc 25) 70,00%	versement variable (mai 26) 30,00%	TOTAL
16	2 656	1 000 €	2 692,37 €	3 692,37 €	16	2 584,66 €	1 107,71 €	
17	5 013	1 000 €	5 081,64 €	6 081,64 €	17	4 257,15 €	1 824,49 €	
19	4 859	1 000 €	4 925,53 €	5 925,53 €	19	4 147,87 €	1 777,66 €	
23	388	1 000 €	393,31 €	1 393,31 €	23	975,32 €	417,99 €	
24	4 977	1 000 €	5 045,14 €	6 045,14 €	24	4 231,60 €	1 813,54 €	
33	16 551	1 000 €	16 777,61 €	17 777,61 €	33	12 444,33 €	5 333,28 €	85 000,00 €
40	9 312	1 000 €	9 439,50 €	10 439,50 €	40	7 307,65 €	3 131,85 €	
47	6 260	1 000 €	6 345,71 €	7 345,71 €	47	5 142,00 €	2 203,71 €	
64	16 018	1 000 €	16 237,31 €	17 237,31 €	64	12 066,12 €	5 171,19 €	
79	1 790	1 000 €	1 814,51 €	2 814,51 €	79	1 970,16 €	844,35 €	
86	1 467	1 000 €	1 487,09 €	2 487,09 €	86	1 740,96 €	746,13 €	
87	2 723	1 000 €	2 760,28 €	3 760,28 €	87	2 632,20 €	1 128,08 €	
	72 014	12 000 €	73 000 €	85 000 €		59 500,00 €	25 500,00 €	
	enveloppe TOTALE	enveloppe FIXE	enveloppe VARIABLE					
	85 000,00 €	12 000 €	73 000,00 €					

FFR LIGUE RÉGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE

 - Par arrêté du 27 novembre 2025, le ministère du Travail et des Solidarités a fixé les organisations professionnelles d'employeurs représentatives dans la branche du sport pour les quatre années à venir et qu'à cette occasion, le COSMOS est confirmé comme la première organisation patronale du sport, avec plus de 80 % de représentativité.

 - Nous avons reçu la décision d'habilitation de la DRAJES à dispenser la formation au BP JEPS Rugby à XV en 3 Blocs de Compétences. C'est donc une bonne nouvelle qui nous permet de conserver notre offre de formation pour la structuration et la professionnalisation des Clubs et des licenciés de notre territoire. Nous allons également transmettre très prochainement une demande d'avenant pour la formation au BP JEPS intéressant les joueurs des CDF des clubs professionnels.

 - Félicitons notre CTC François CARRILLO qui a obtenu le DESJEPS.

3/ CALENDRIER REUNIONS INSTANCES 1ER SEMESTRE 2026
Voir P.J.
Proposition adoptée à l'unanimité.

4/ MODIFICATIONS GOUVERNANCE AU SEIN BUREAU (Philippe)
Philippe AUTIER présente la modification intervenue en lien avec la prise de fonction de notre DG qui assure la gestion des RH au quotidien : Bertrand BRASSET est chargé de mission permanent RH auprès du Bureau, Philippe AUTIER devenant conseil en la matière par l'intermédiaire du COSMOS dont il est correspondant territorial.
Voir P.J.

5/ OSCARS DU MOIS – EVOLUTION REGLEMENTAIRE & CALENDRIER (Hervé)
Hervé DUBES présente les OSCARS 25/26. **Voir P.J.**
Il rappelle que conformément à la décision du Bureau du 02/12/25, la Fédérale 3 est retirée de nos critères de notation et le LABEL CLUB a été intégré aux critères de notation. Le niveau 1 sera donc désormais composé exclusivement des clubs de Régionale 1.
Nous partirons sur les lauréats suivants pour la période 1 :

- **Us Lalinde – Niveau 1, le 19/02/26**
- **SA Saint-Maixentais – Niveau 2, le 12/02/26**
- **Sanguinet AC – Niveau 3, le 17/02/26**

Les lauréats pour la période 2 (dates de remise à définir) :

- **Rugby Club du Pays de St Yrieix – Niveau 1**
- **Rassemblement Salon La Tour/Uzerche – Niveau 2**
- **La Brède Rugby – Niveau 3**

6/ CONVENTION TRIPARTITE BM/LRNAR/CODEP 33 (Damien/Julien/Philippe)
Cette convention, signée le 15/11/25 à l'occasion de la rencontre France/Fidji au Matmut stadium à Bordeaux. L'aide au financement d'un emploi ESS, initialement espérée et prévue, a finalement disparu. La principale contrepartie à nos devoirs réside dans le soutien apporté par BM lors de négociation avec les collectivités propriétaires de terrains de football pouvant potentiellement devenir mixte ou rugby.
En lien avec nos engagements, Julien LEHAY évoque les organisations prévues :

- Projet d'un événement tournoi Rugby à 5 avec de la sensibilisation Santé pour octobre rose et November ;
- Tournoi des quartiers nord de Bordeaux avec les centres de loisirs (avril-mai 26) ;
- Action de prévention aux VSS pour les clubs de la Métropole par le CD 33 ;

Voir P.J.

7/ CONVENTION D'OBJECTIF LRNAR/REGION NA 2026 (Damien & Philippe)
Notre dossier de demande de subvention a été déposé par le 24/12/25 et sera examiné en C° Permanente de la Région en avril, dans l'espoir de maintenir le niveau d'aide 2025 (65 K€) et d'obtenir une revalorisation en lien avec le volet ''création d'antennes EDR''.

8/ CALENDRIER PARTAGE : EVENEMENTS LRNAR (Damien)
Damien présente les grands principes d'utilisation du calendrier partagé en lecture à tous les élus, salariés et responsables de commission qui est en cours de finalisation et permettra aux élus d'avoir connaissance automatiquement d'une part des activités quotidiennes, et d'autre part de celles auxquelles ils sont conviés.

Michel RECHEDE
Président
p/o



Ligue Régionale Nouvelle-Aquitaine de Rugby
4 rue Branlac – 33 170 Gradignan
T : +33 (0) 5 56 75 21 81
www.liguenouvelleaquitaine.ffr.fr

DATES		INSTANCE
1ER SEMESTRE 2026		
MARDI	19/01/2026	BUREAU VISIO
MARDI	10/02/2026	BUREAU VISIO
JEUDI	19/02/2026	CS GRADIGNAN
MERCREDI	04/03/2026	BUREAU VISIO
JEUDI	12/03/2026	CS GRADIGNAN
MERCREDI	18/03/2026	BUREAU VISIO
SAMEDI	28/03/2026	CODIR à NIORT (suivi du match RC Niort/ en Nationale et buffet d'avant match)
MERCREDI	01/04/2026	BUREAU VISIO
JEUDI	09/04/2026	CS GRADIGNAN
MERCREDI	15/04/2026	BUREAU VISIO
MARDI	28/04/2026	BUREAU VISIO
MARDI	12/05/2026	BUREAU VISIO
DIMANCHE	17/05/2026	CODIR à GRADIGNAN (avant France/Angleterre T6NF)
JEUDI	21/05/2026	CS GRADIGNAN
MARDI	26/05/2026	BUREAU VISIO
MARDI	09/06/2026	BUREAU VISIO
SAMEDI	13/06/2026	AG ORDINAIRE à JONZAC (à confirmer)
JEUDI	18/06/2026	CS GRADIGNAN
MARDI	23/06/2026	BUREAU VISIO
MARDI	07/07/2026	BUREAU VISIO (si besoin)
2E SEMESTRE 2026 (indicatif)		
SAMEDI	19/09/2026	CODIR à PAU (suivi d'une réunion de pôle avant buffet commun)
SAMEDI	14/11/2026	CODIR VISIO
MERCREDI	16/12/2026	AG FINANCIERE VISIO

ORGANIGRAMME BUREAU (8 membres - 7 chargés de mission permanent + 6 chargés de mission)

BUREAU REGIONAL

PRESIDENT	VICE-PRESIDENT (EN CHARGE ETL, IREF)	SECRETAIRE GENERAL	TRESORIER GENERAL
M.RECHEDE (40)	P.AUTIER (87)	J.M.DEGOS (40)	J.CASSAGNE (40)
VICE PDTE POLE SPORTIF (dont épreuves, compris les Féminines)	VICE PRES OFFICIELS MATCH	MEDECIN DE LIGUE	TERRITORIALITE & CODEP
D.LARROUDE (64)	D.IRAZOQUI (64)	J.TEINTURIER (87)	C.DANDALEIX (19) VP

CHARGES DE MISSION PERMANENTS TERRITOIRES

TERRITOIRE 16/17/79/86	TERRITOIRE 19/23/24/87	TERRITOIRE 33/47	TERRITOIRE 40 /64
P.BELLAMY (79)	JJ.GOURDY (19)	C.DEGUILHEM (33)	T.COMET (40)

CHARGES DE MISSION TERRITOIRES

B.REBEYROL (79) CM	H.SYLVESTRE (87) CM	J.LAJUS (47) CM	H.PEYNOCHE (64) CM

AUTRES CHARGES DE MISSION PERMANENTS

CHARGE MISSION PERMANENT POLE CITOYEN/EDUCATIF (dont Loisir)	CHARGE DE MISSION PERMANENT FORMATION	TRESORIER GENERAL ADJT EN CHARGE RH	DIRECTEUR GENERAL	DIRECTEUR TECHNIQUE
J.LEHAY (33)	H.SYLVESTRE (87)	B.BRASSET (40)	D.RESSIGUIE	E.LAYLAVOIX

CHARGES DE MISSION AUPRES DU BUREAU

PARTENARIAT/MECENAT/EVENEMENTIEL	COMMUNICATION	BENEVOLAT	P.O.S.	
H.DUBES (33)	D.JAMBON (64)	S.VIGNAL (19)	P.SOUCHAUD (17)	

FFR

FFR
LIGUE RÉGIONALE
NOUVELLE-AQUITAINE

Oscars de la Ligue
Saison 2025 / 2026

- Ce challenge a pour but de récompenser les clubs (**de la promotion de Régionale 3 à la Régionale 1**) de Nouvelle-Aquitaine qui allient performance sportive de leur équipe première et développement (équipes jeunes, féminines, arbitres et EDR), le tout en étant exemplaires en termes de discipline.

3 niveaux :

Niveau 1 : Régionale 1 => 70 clubs

Niveau 2 : Régionale 2 / Régionale 3 => 90 clubs

Niveau 3 : Promotion de régionale 3 => 45 clubs

4 périodes :

1 : du 14/09/25 au 26/10/2025 => 5 journées dont 5 régionales

2 : du 2/11/2025 au 14/12/2025 => 7 journées dont 5 régionales

3 : du 11/01/2026 au 15/02/2026 => 6 journées dont 4 régionales

4 : du 1/03/2026 au 05/04/2026 => 6 journées dont 4 régionales

CALENDRIER SPORTIF 2025/2026

FFR
LIGUE RÉGIONALE
NOUVELLE AQUITAINE

2025				2026						
Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet
1 Lu 36	1 Me	1 Sa Toussaint	1 Lu 49	1 Je Jour de l'an 1	1 Di B13	1 Di B15 / C11	1 Me	1 Ve Fête du Travail	1 Lu 23	1 Me
2 Ma	2 Je	2 Di C4	2 Ma	2 Ve	2 Lu 6	2 Lu 10	2 Je	2 Sa	2 Ma	2 Je
3 Me	3 Ve	3 Lu 45	3 Me	3 Sa	3 Ma	3 Ma	3 Ve	3 Di	3 Me	3 Ve
4 Je	4 Sa	4 Ma	4 Je	4 Di	4 Me	4 Me	4 Sa	4 Lu 19	4 Je	4 Sa
5 Ve	5 Di B3 / C1	5 Me	5 Ve	5 Lu 2	5 Je	5 Je	5 Di	5 Ma	5 Ve	5 Di
6 Sa	6 Lu 41	6 Je	6 Sa	6 Ma Épiphanie	6 Ve	6 Ve	6 Lu Lundi de Pâques	6 Me	6 Sa	6 Lu 28
7 Di	7 Ma	7 Ve	7 Di B9 / C7	7 Me	7 Sa	7 Sa	7 Ma	7 Je	7 Di	7 Ma
8 Lu 37	8 Me	8 Sa	8 Lu 50	8 Je	8 Di B14 / C10	8 Di B16	8 Me	8 Ve Fête de la Victoire	8 Lu 24	8 Me
9 Ma	9 Je	9 Di B6	9 Ma	9 Ve	9 Lu 7	9 Lu 11	9 Je	9 Sa	9 Ma	9 Je
10 Me	10 Ve	10 Lu 46	10 Me	10 Sa	10 Ma	10 Ma	10 Ve	10 Di	10 Me	10 Ve
11 Je	11 Sa	11 Ma Armistice	11 Je	11 Di B11	11 Me	11 Me	11 Sa	11 Lu 20	11 Je	11 Sa
12 Ve	12 Di C2	12 Me	12 Ve	12 Lu 3	12 Je	12 Je	12 Di	12 Ma	12 Ve	12 Di
13 Sa	13 Lu 42	13 Je	13 Sa	13 Ma	13 Ve	13 Ve	13 Lu 16	13 Me	13 Sa	13 Lu 29
14 Di	14 Ma	14 Ve	14 Di B10 / C8	14 Me	14 Sa	14 Sa	14 Ma	14 Je Ascension	14 Di	14 Ma Fête nationale
15 Lu 38	15 Me	15 Sa	15 Lu	15 Je	15 Di	15 Di C12	15 Me	15 Ve	15 Lu 25	15 Me
16 Ma	16 Je	16 Di B7 / C5	16 Ma	16 Ve	16 Lu 8	16 Lu 12	16 Je	16 Sa	16 Ma	16 Je
17 Me	17 Ve	17 Lu 47	17 Me	17 Sa	17 Ma	17 Ma	17 Ve	17 Di	17 Me	17 Ve
18 Je	18 Sa	18 Ma	18 Je	18 Di B12 / C9	18 Me	18 Me	18 Sa	18 Lu 21	18 Je	18 Sa
19 Ve	19 Di B4	19 Me	19 Ve	19 Lu 4	19 Je	19 Je	19 Di	19 Ma	19 Ve	19 Di
20 Sa	20 Lu 43	20 Je	20 Sa	20 Ma	20 Ve	20 Ve	20 Lu 17	20 Me	20 Sa	20 Lu 30
21 Di B1	21 Ma	21 Ve	21 Di	21 Me	21 Sa	21 Sa	21 Ma	21 Je	21 Di	21 Ma
22 Lu 39	22 Me	22 Sa	22 Lu	22 Je	22 Di	22 Di B17 / C13	22 Me	22 Ve	22 Lu 26	22 Me
23 Ma	23 Je	23 Di B8 / C6	23 Ma	23 Ve	23 Lu	23 Lu 13	23 Je	23 Sa	23 Ma	23 Je
24 Me	24 Ve	24 Lu 48	24 Me Réveillon de Noël	24 Sa	24 Ma	24 Ma	24 Ve	24 Di Pentecôte	24 Me	24 Ve
25 Je	25 Sa	25 Ma	25 Je Noël	25 Di C9	25 Me	25 Me	25 Sa	25 Lu Lundi de Pentecôte	25 Je	25 Sa
26 Ve	26 Di B5 / C3	26 Me	26 Ve	26 Lu 5	26 Je	26 Je	26 Di	26 Ma 22	26 Ve	26 Di
27 Sa	27 Lu 44	27 Je	27 Sa	27 Ma	27 Ve	27 Ve	27 Lu 18	27 Me	27 Sa	27 Lu 31
28 Di B2	28 Ma	28 Ve	28 Di	28 Me	28 Sa	28 Sa	28 Ma	28 Je	28 Di	28 Ma
29 Lu 40	29 Me	29 Sa	29 Lu 1	29 Je		29 Di B18	29 Me	29 Ve	29 Lu 27	29 Me
30 Ma	30 Je	30 Di	30 Ma	30 Ve		30 Lu 14	30 Je	30 Sa	30 Ma	30 Je
	31 Ve		31 Me Saint-Sylvestre	31 Sa		31 Ma		31 Di		31 Ve

LEGENDES

B ECRIT EN ROUGE : Journée Régionales 1,2,3

C ECRIT EN BLEU : Journée Promotion regionale 3

- PERIODES SCOLAIRES
- PERIODE 1
- PERIODE 2
- PERIODE 3
- PERIODE 4

REGION 1,2,3 : 18 JOURNEE

PROMOTION R3 : 13 JOURNEE

FFR
LIGUE RÉGIONALE
NOUVELLE-AQUITAINE

CALENDRIER CEREMONIE 2025/2026

FFR
LIGUE RÉGIONALE
NOUVELLE AQUITAINE

2025												
Septembre		Octobre		Novembre		Décembre		Janvier		Février		
1 Lu	36	1 Me		1 Sa Toussaint		1 Lu	49	1 Je Jour de l'an	1	1 Di B13		
2 Ma		2 Je		2 Di C4		2 Ma		2 Ve		2 Lu	6	
3 Me		3 Ve		3 Lu	45	3 Me		3 Sa		3 Ma		
4 Je		4 Sa		4 Ma		4 Je		4 Di		4 Me		
5 Ve		5 Di B3 / C1		5 Me		5 Ve		5 Lu	2	5 Je		
6 Sa		6 Lu	41	6 Je		6 Sa		6 Ma Épiphanie		6 Ve		
7 Di		7 Ma		7 Ve		7 Di B9 / C7		7 Me		7 Sa		
8 Lu	37	8 Me		8 Sa		8 Lu	50	8 Je		8 Di B14 / C10		
9 Ma		9 Je		9 Di B6		9 Ma		9 Ve		9 Lu	7	
10 Me		10 Ve		10 Lu	46	10 Me		10 Sa		10 Ma		
11 Je		11 Sa		11 Ma Armistice		11 Je		11 Di B11		11 Me		
12 Ve		12 Di C2		12 Me		12 Ve		12 Lu	3	12 Je		
13 Sa		13 Lu	42	13 Je		13 Sa		13 Ma		13 Ve		
14 Di		14 Ma		14 Ve		14 Di B10 / C8		14 Me		14 Sa		
15 Lu	38	15 Me		15 Sa		15 Lu		15 Je		15 Di		
16 Ma		16 Je		16 Di B7 / C5		16 Ma		16 Ve		16 Lu	8	
17 Me		17 Ve		17 Lu	47	17 Me		17 Sa		17 Ma		
18 Je		18 Sa		18 Ma		18 Je		18 Di B12 / C9		18 Me		
19 Ve		19 Di B4		19 Me		19 Ve		19 Lu	4	19 Je		
20 Sa		20 Lu	43	20 Je		20 Sa		20 Ma		20 Ve		
21 Di B1		21 Ma		21 Ve		21 Di		21 Me		21 Sa		
22 Lu	39	22 Me		22 Sa		22 Lu		22 Je		22 Di		
23 Ma		23 Je		23 Di B8 / C6		23 Ma		23 Ve		23 Lu		
24 Me		24 Ve		24 Lu	48	24 Me Réveillon de Noël		24 Sa		24 Ma		
25 Je		25 Sa		25 Ma		25 Je Noël		25 Di C9		25 Me		
26 Ve		26 Di B5 / C3		26 Me		26 Ve		26 Lu	5	26 Je		
27 Sa		27 Lu	44	27 Je		27 Sa		27 Ma		27 Ve		
28 Di B2		28 Ma		28 Ve		28 Di		28 Me		28 Sa		
29 Lu	40	29 Me		29 Sa		29 Lu		29 Je				
30 Ma		30 Je		30 Di		30 Ma		30 Ve				
		31 Ve				31 Me Saint-Sylvestre		31 Sa				

2026													
Mars		Avril		Mai		Juin		Juillet					
1 Di B15 / C11		1 Me		1 Ve Fête du Travail		1 Lu	23	1 Me					
2 Lu	10	2 Je		2 Sa		2 Ma		2 Je					
3 Ma		3 Ve		3 Di		3 Me		3 Ve					
4 Me		4 Sa		4 Lu	19	4 Je		4 Sa					
5 Je		5 Di		5 Ma		5 Ve		5 Di					
6 Ve		6 Lu Lundi de Pâques		6 Me		6 Sa		6 Lu	28				
7 Sa		7 Ma		7 Je		7 Di		7 Ma					
8 Di B16		8 Me		8 Ve Fête de la Victoire		8 Lu	24	8 Me					
9 Lu	11	9 Je		9 Sa		9 Ma		9 Je					
10 Ma		10 Ve		10 Di		10 Me		10 Ve					
11 Me		11 Sa		11 Lu	20	11 Je		11 Sa					
12 Je		12 Di		12 Ma		12 Ve		12 Di					
13 Ve		13 Lu	16	13 Me		13 Sa		13 Lu	29				
14 Sa		14 Ma		14 Je Ascension		14 Di		14 Ma Fête nationale					
15 Di C12		15 Me		15 Ve		15 Lu	25	15 Me					
16 Lu	12	16 Je		16 Sa		16 Ma		16 Je					
17 Ma		17 Ve		17 Di		17 Me		17 Ve					
18 Me		18 Sa		18 Lu	21	18 Je		18 Sa					
19 Je		19 Di		19 Ma		19 Ve		19 Di					
20 Ve		20 Lu	17	20 Me		20 Sa		20 Lu	30				
21 Sa		21 Ma		21 Je		21 Di		21 Ma					
22 Di B17 / C13		22 Me		22 Ve		22 Lu	26	22 Me					
23 Lu	13	23 Je		23 Sa		23 Ma		23 Je					
24 Ma		24 Ve		24 Di Pentecôte		24 Me		24 Ve					
25 Me		25 Sa		25 Lu Lundi de Pentecôte		25 Je		25 Sa					
26 Je		26 Di		26 Ma	22	26 Ve		26 Di					
27 Ve		27 Lu	18	27 Me		27 Sa		27 Lu	31				
28 Sa		28 Ma		28 Je		28 Di		28 Ma					
29 Di B18		29 Me		29 Ve		29 Lu	27	29 Me					
30 Lu	14	30 Je		30 Sa		30 Ma		30 Je					
31 Ma				31 Di				31 Ve					

LEGENDES

B ECRIT EN ROUGE : Journée Régionales 1,2,3

C ECRIT EN BLEU : Journée Promotion regionale 3

- PERIODES SCOLAIRES
- CEREMONIE PROTOCOLE PERIODE 1
- CEREMONIE PROTOCOLE PERIODE 2
- CEREMONIE PROTOCOLE PERIODE 3
- CEREMONIE PROTOCOLE PERIODE 4

REGION 1,2,3 : 18 JOURNEE

PROMOTION R3 : 13 JOURNEE

LIGUE RÉGIONALE
NOUVELLE-AQUITAINE

FFR

FFR
LIGUE RÉGIONALE
NOUVELLE-AQUITAINE

Calcul des points

➢ Résultats de l'équipe Première

- Classement établi sur chaque période .
- Prise en compte des résultats (nombre de points) sur la période.
- Seuls les matchs joués seront pris en compte. Attribution des points selon les règles de la FFR :
- Victoire : 4 points
- Nul : 2 points
- Défaite : 0 point
- Bonus Offensif ou défensif : 1 point

➢ Discipline

- 5 points seront retirés pour chaque carton rouge sur la période (joueurs ou licenciés) hors MSA (Mise en sanction automatique)

➢ Label Club Engagé

- **Notation sur 10 selon le calcul suivant : (Score du club / 600) × 10**

600 étant la note maximale possible pour un club.

➢ Total effectifs jeunes (M-16+M-19+F-15+F-18)

- **1 point/5 licenciés**
- **Points bonus** : 2 points par équipe(s) jeune(s) engagée(s) en rassemblement
 4 points par équipe(s) jeune(s) engagée(s) en nom propre

Dont féminines

- **1 points/5 licenciées**
- **Points bonus** : 2 points par équipe(s) féminine(s) engagée(s) en rassemblement
 4 points par équipe(s) féminine(s) engagée(s) en nom propre

➢ Arbitres

- Respect du premier point de la charte de l'arbitrage : 1 point
- Point bonus : 3 points / ACF (Arbitre en cours de formation)

FFR
LIGUE RÉGIONALE
NOUVELLE-AQUITAINE

➢ Forfaits

- Forfait simple sur la période d'une des équipes (toutes catégories de compétitions confondues) : **Pas éligible sur la période**
- Forfait général d'une des équipes (toutes catégories de compétitions confondues) : **Pas éligible sur la saison**

➢ Discipline : Action contre un officiel de match (rétroactif sur 2 saisons)

- Une semaine de suspension = -10 points
- Deux semaines de suspension = -20 points
- De 3 à 5 semaines = 1 an de retrait de la compétition des oscars pour le club, de date à date.
- Au-delà de 5 semaines de suspension= 2 ans de retrait de la compétition des oscars pour le club, de date à date.

➢ Anciens lauréats

Les clubs ayant été distingués par un évènement organisé par la Ligue Nouvelle-Aquitaine sur la saison 2024/2025 (oscars du mois ou Trophées EDR) ne pourront pas être élus cette saison.

En cas d'égalité de deux clubs, les clubs déjà élus Oscars du mois (saison 2023/2024 ou 2024/2025) ne seront pas retenus.

FFR
LIGUE RÉGIONALE
NOUVELLE-AQUITAINE

• Historique des clubs récompensés par département

2018/2019	DEPT	2019/2020	DEPT	2021/2022	DEPT	2023/2024	DEPT	2024/2025	DEPT	TOTAL
GUJAN	33	LIMOGES	87	BIDART	64	NSL	19	BENEJACQ	64	
ARCANGUES EMAK HOR	64	SAINT PALAISIEN	64	TERRASSON	24	CAUDECOSTE	47	LEGE CAP FERRET	33	
PEYREHORADE	40	CHAUVINOISE	86	SALLES	33	TONNAY CHARENTE	17	CESTAS	33	
LIBOURNE	33	MALEMORT BRIVE	19	BIZANOS	64	CAPBRETON	40	PARENTIS	40	
US DAX	40	STADE POITEVIN	86	AIGREFEUILLE	17	ROYAN SAUJON	17	NERAC	47	
LEGE CAP FERRET	33	US CASTILLON	33	BEC	33	PUILBOREAU	17	PANAZOL	87	
MONFLANQUIN	47	NIORT RC	79	ONDRES	40	HAGETMAU	40	OBJAT	19	
MARSACQ	40	NAFARROA	64	PARTHENAY	79	PESSAC	33	PASSAGE AGEN	47	
SARLAT	24	RC PIMPINE	33	TYROSSE	40	POUILLON LABATUT	40	CIBOURE	64	
SEILHAC	19	RC DAGLANAIS	24	BISCAROSSE	40	SAINT PEE	64	GABARDAN	40	
SOUSTONS	40	AS PONT LONG	64	VERGT	24	ISSIGEAC	24	RACA	17	
MENDITTE	64	STADE BORDELAIS	33	GALGON	33	LE BOUSCAT	33	ROUMAZIERES CHABANAIS	16	
AS BAYONNE	64			USTARITZ	64	SAINTES	17			
CAUSSE VEZERE	19			TULLE	19	RAPID 33	33			
				LE LARDIN	24	ROQUEFORT	40			
						TRELISSAC	24			
14		**12**		**15**		**16**		**12**		**69**

- 1 seul club récompensé 2 fois sur 5 saisons
- 1 seul département sans club lauréats sur 5 saisons

LAUREATS PAR DEPT 2018 à 2025	NOMBRE DE CLUBS RECOMPENSES	
16	1	
17	6	
19	4	
23	0	
24	7	
33	14	
40	12	
47	4	
64	12	
79	2	
86	2	
87	2	

FFR
LIGUE RÉGIONALE
NOUVELLE-AQUITAINE

PERIMETRE DES RECOMPENSES

- Le parrain du club (Personnalité liée au club qui est désignée « Parrain » de la soirée par le club)
- 5 bénévoles
- Une féminine
- Un arbitre
- La capitaine des seniors
- responsable/bénévole en charge du réceptif
- Un chargé de communication/achats
- Un soigneur par le partenaire et photos
- un éducateurs /entraineurs
- L'équipe séniors et staff
- Le président du club (OSCAR)

Les récompenses

Personnes Récipiendaires	Partenaires	Dotations
Président(s)	CDM 23	Tote bags : pin's/porte clés + planche apéro
	Maisadour	Paniers garnis
	Raffut	1 Raffut
Presse		1 interview du président sur l'antenne locale de la radio Ici afin de présenter le club et revenir sur la saison.
Parrain(s)		1 maillot encadré
Bénévoles x5	Intersport	5 Polos logotés LRNAR
	CDM 23	Tote bags : pin's/porte clés + casquette CDM
Féminine	CDM 23	Tote bags : pin's/porte clés/ Drap de Bain +ballon TE
	Engie	Tote Bag + Gourde + Mug
	Loopita	1 sac à Maillot
	Intersport	Carte Cadeau de 50€ + Sac à crampons
	Bêrét Français	1 Béret logo LRNAR
Arbitre	EdenAuto	1 Parka logo EA/LRNAR + Essai véhicule sur un Week-end
	Loopita	1 Trousse à connexion
	Intersport	1 sac à crampons
	Ogeu	1 Tote Bag + Casquette + 1 gourde (ancienne)
Capitaine	Ogeu	1 Tote Bag + Casquette + 1 gourde (ancienne)
	Loopita	1 sac à Maillot
	Bêrét Français	1 Béret logo LRNAR
	Carlsberg	1 Jéroboam
Club	Carlsberg	2 cartons de bières x24
	Ogeu	2 Packs d'eau
	Trolli	1 carton de bonbons
	Loopita	1 bon d'achat
	Compex	5 packs de 4 bandes élastiques / 6 packs de chaud/froid 29*27 / 1 boîte de Tape
	Intersport / Gilbert	Matériel : Porte Gourdes x2/ Gourdes x16 / Echelles de rythme x2 / jeu de plots x1 / Sac à chasubles x1 / Jeu de 20 chasubles x1 / Sac à Ballons x1 / Ballons x10
		1 jeu de 24 maillots + 1 sac à roulette
	Technigrav	1 Trophée Club

FFR
LIGUE RÉGIONALE
NOUVELLE-AQUITAINE

CONVENTION 2025 - 2028
Entre la Fédération Française de Rugby, la Ligue Nouvelle-Aquitaine de Rugby, le Comité Départemental de Rugby d'Aquitaine et Bordeaux Métropole pour le développement du rugby par la base sur le territoire métropolitain

ENTRE LES SOUSSIGNES

Entre :

Bordeaux Métropole, dont le siège est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux Cedex, représentée par sa Présidente, Christine Bost, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération n°2025/ du Conseil de Bordeaux Métropole du 5 décembre 2025,

Ci-après désignée « Bordeaux Métropole »,

D'UNE PREMIERE PART,

ET

La Fédération de Rugby, association régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est situé 3/5 rue Jean de Montaigu, 91460 Marcoussis, représentée par son Président, Monsieur Florian GRILL, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désignée « la FFR »,

DE DEUXIEME PART,

ET

La **Ligue Nouvelle-Aquitaine de rugby**, association régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 4 rue de Branlac, 33170 GRADIGNAN, représentée par son Président, Monsieur Michel RECHEDE, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désignée « la Ligue »,

DE TROISIEME PART,

Le Comité départemental de rugby de la Gironde, association régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 4 rue de Branlac, 33 170 GRADIGNAN, représenté par son Président, Monsieur Pascal CAZEAUX, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désigné « le Comité »,

DE QUATRIEME PART,

Ci-après dénommés collectivement les « Parties » et individuellement la « Partie ».

Etant préalablement exposé que :

La FFR, reconnue d'utilité publique le 27 novembre 1922, a pour objet, aux termes de ses statuts, d'encourager et développer la pratique du jeu de rugby (rugby à XV, rugby à 7, rugby à 5, rugby de plage et toutes autres formes de rugby appliquant les règles du jeu fixées par World Rugby), de diriger et de réglementer le rugby français et d'en défendre les intérêts. Elle est une fédération sportive agréée en vertu de l'article L. 131-8 du code du sport. Elle a également reçu délégation de l'Etat sur le fondement de l'article L. 131-14 du code du sport.

La Ligue est un organe déconcentré de la FFR dont le rôle est à la fois sportif, éducatif et citoyen et qui décline la stratégie de la FFR au niveau régional. La Ligue a en charge l'organisation des compétitions régionales mais aussi, en lien avec les comités départementaux le cas échéant le développement du rugby sous toutes ses formes dans les écoles de rugby, dans le milieu scolaire ainsi que dans les milieux périphériques : rugby corporatif, rugby loisir, rugby dans les quartiers, rugby dans les zones rurales.

Avec un réseau structuré de plus de 18 clubs et 3980 licenciés répartis sur l'ensemble de ses 28 communes, la ligue et la FFR contribuent activement au développement du rugby sous toutes ses formes : rugby à XV, rugby à 7, para rugby, rugby féminin, rugby à 5, rugby scolaire et rugby santé. Cette dynamique locale se traduit par un engagement fort des pratiquants, en constante progression, érigeant le rugby un vecteur de cohésion sociale, d'éducation et de santé publique.

Le Comité départemental accompagne les clubs en proximité avec 3 missions prioritaires : le développement du rugby dans le monde scolaire, l'organisation des plateaux d'écoles de rugby, les sélections départementales – de 13, - de 14 et – de 15 ans.

Dans cette dynamique, la Fédération Française de Rugby, la Ligue Nouvelle-Aquitaine de Rugby, le comité départemental de rugby de Gironde jouent un rôle essentiel à l'échelle locale :

- La FFR déploie des plans d'action ciblés, notamment pour le développement du rugby féminin avec le programme "Rugby pour Elles", qui favorise l'accès à la pratique, la formation des éducatrices, la structuration des filières jeunes et l'organisation de compétitions adaptées ;
- Elle soutient également des initiatives en faveur du rugby santé, du rugby adapté, et des actions citoyennes dans les quartiers prioritaires, en lien avec les clubs amateurs et les collectivités ;

- La Ligue Nouvelle-Aquitaine et le Comité, en lien direct avec les clubs de Bordeaux Métropole, organise des compétitions régionales, des formations, des événements de promotion (comme le Beach Rugby ou les Journées des Bénévoles), et accompagne les clubs dans leur développement structurel et éducatif ainsi que dans l'organisation des plateaux école de rugby.

De son côté, Bordeaux Métropole s'inscrit pleinement dans l'écosystème du rugby français en tant que territoire de référence, à la fois par son nombre élevé de licenciés, son soutien aux clubs professionnels et sa capacité à accueillir des événements d'envergure nationale et internationale.

Bordeaux Métropole s'est dernièrement distingué par sa capacité à accueillir et organiser sur son territoire des événements majeurs, et en particulier concernant le rugby :

- Les demi-finales du Top 14 en juin 2019 ;
- Un Match du XV de France masculin France/Géorgie le 14/11/2021 ;
- Le World University Rugby International Tournament (WURIT) en juin 2023 ;
- La Coupe du Monde de Rugby en septembre/octobre 2023 ;
- Les demi-finales du Top14 en juin 2024 ;
- L'organisation des fans zones pour les retransmissions des finales de la Coupe d'Europe (24 mai) et du Top 14 (28 juin) 2025 de rugby impliquant l'Union Bordeaux Bègles (UBB.

Bordeaux Métropole soutient également plusieurs événements à venir :

- 15 novembre 2025 : Match du XV de France de Rugby masculin France/Fidji ;
- 15 mai 2026 : Match du XV de France de Rugby féminin dans le cadre du Tournoi des 6 nations France/Angleterre ;
- 5 au 7 Juin 2026 : Etape Finale du World Rugby SVNS Series 2026 ;
- Juin 2027 : Demi-finales du Top 14 ;
- 2027 : Etape du World Rugby SVNS Series 2027 ;
- 2028 : Etape du World Rugby SVNS Series 2028.

Bordeaux Métropole accueille et accompagne chaque événement à travers la mise en place d'un plan de mobilité dédié, d'un programme d'animations spécifique ainsi qu'un plan de communication afférent.

Ces manifestations renforcent l'attractivité du territoire, génèrent des retombées économiques directes et indirectes et participent à la promotion du rugby et de ses valeurs. Elles contribuent aussi à développer un engouement massif pour le rugby et pour la pratique du rugby.

Depuis 2017, Bordeaux Métropole a, au travers de sa prise de compétence partielle sur le soutien aux investissements des centres de formation et d'entrainement des clubs sportifs professionnels métropolitains, accompagné, à plusieurs reprises, les initiatives de l'Union Bordeaux-Bègles pour la construction d'un centre d'entraînement et de formation sur le site du stade André Moga à Bègles ainsi que la transformation d'un terrain d'entrainement en terrain hybride pour une utilisation plus

intensive et la préservation des joueurs. Bordeaux Métropole affirmant ainsi sa volonté de développer le rugby sur son territoire.

Cette volonté s'est inscrite dans la durée, puisqu'en 2013, Bordeaux Métropole, au travers d'un contrat de prestations de services sportifs, associe son nom et son image au club de rugby UBB masculin et féminin.

Ce futur partenariat avec la Fédération Française de Rugby, la Ligue Nouvelle-Aquitaine et le Comité départemental veut contribuer à « développer le rugby par la base », en complément du travail sur le haut niveau national et international. Il doit permettre de développer la culture du rugby sur le territoire mais aussi les infrastructures des clubs. Il s'inscrit donc dans une démarche partagée de structuration, de valorisation et de développement du rugby et des valeurs qu'il défend, sur un territoire historiquement et culturellement attaché à ce sport où l'envie de rugby continue à progresser.

Au regard de leur objectif commun visant à développer la pratique du sport en général et du rugby en particulier, et dans le cadre de leurs compétences respectives, les Parties se sont donc rapprochées afin d'arrêter, selon les termes et conditions définis à la présente convention, les modalités de leur collaboration.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les termes et conditions des relations entre Bordeaux Métropole, la FFR, la Ligue et le Comité départemental en vue de favoriser le développement du rugby sur la métropole de Bordeaux.

ARTICLE 2 – DUREE

La présente convention prend effet à compter de la signature. Au terme de l'étude une convention pluriannuelle sera soumise aux instances respectives des parties prenantes et s'achèvera à l'issue de la prochaine olympiade, soit le 30 juin 2028.

Elle ne peut pas être reconduite tacitement.

Les parties se rapprocheront trois mois avant la date d'échéance pour envisager la reconduction de la convention.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS MUTUELS

3.1 Engagement de Bordeaux Métropole

Bordeaux Métropole s'engage, dans le cadre de ses compétences, à accompagner les démarches suivantes auprès de ses partenaires et autres collectivités pour la réalisation des projets suivants :

- Réaliser, en y associant la FFR, une étude diagnostic métropolitaine portant sur l'état, l'usage et les perspectives d'évolution des infrastructures (terrain, vestiaires, accès PMR, tribunes, etc.) de football et de rugby situés sur les 28 communes de la métropole. Cette étude permettra d'établir un état des lieux précis des infrastructures sportives concernées. Cette étude devra être menée dans un délai maximum de 6 mois.

- Croiser les résultats de cette étude avec les communes, la Fédération Française de Football (FFF) et la Fédération Française de Rugby (FFR) afin d'identifier les opportunités de reconversion de certains terrains de football en terrains de rugby et de potentielles créations d'antennes d'écoles de rugby afin de compléter le maillage du rugby sur le territoire métropolitain, la plaine Colette Besson à Bordeaux pourrait par exemple constituer un projet crédible.

 Cette démarche visant à anticiper les besoins liés à l'évolution des pratiques sportives, notamment en matière de développement du rugby sur le territoire métropolitain, et à optimiser l'usage des équipements en cohérence avec les dynamiques locales.

- Sous réserve des résultats de l'étude menée, un travail collectif sera engagé afin d'accompagner, de manière concertée, la transformation de certains terrains de football en terrains de rugby adaptés à une pratique mixte, ainsi que la mise en place des infrastructures afférentes. Cette démarche concernera uniquement les terrains expressément identifiés et validés conjointement par Bordeaux Métropole, la Fédération Française de Rugby, la Ligue Nouvelle-Aquitaine de Rugby, le comité départemental de rugby de Gironde et les communes concernées, dans le cadre d'une concertation préalable avec les acteurs locaux.

- Soutenir la FFR dans son tour de table avec les partenaires institutionnels afin d'accompagner collectivement les projets suivants sur la durée de la présente convention :
 - Développement du rugby scolaire et périscolaire grâce au renforcement de la collaboration avec la Direction des services départementaux de l'Education Nationale de la Gironde par le biais d'une convention ;
 - Développement de la pratique du « Rugby Loisir option Santé » grâce à l'organisation d'évènements de sensibilisation (Octobre rose, Movember, etc.) ;
 - Renforcement des relations avec les collectivités locales par le biais de la création des évènements sportifs communaux et invitation à la création de nouvelles antennes Ecole de Rugby sur le territoire de Bordeaux Métropole ;

- Sensibilisation et formation des clubs et entraineurs (lutte contre les discriminations et le harcèlement, violences sexuelles et sexistes et développement durable) par le biais d'intervention et de guides pratiques.

- Animer, conjointement avec la FFR, un comité de partenaires locaux afin de favoriser la réussite et le rayonnement des étapes du World Rugby SVNS Series sur le plan touristique, sportif, culturel et économique.

3.2 Engagement de la FFR

La FFR s'engage à :

- Promouvoir et développer la pratique du rugby féminin sur l'ensemble du territoire de Bordeaux Métropole, en cohérence avec les orientations nationales en faveur de l'égalité et de la diversification des publics ;
- Diffuser, dans le cadre des présentes, les informations sur les actions mises en place ;
- Promouvoir le sport scolaire et le sport santé ;
- Accompagner, dans le cadre de ses statuts et règlements ainsi que de son fonctionnement, les associations qui souhaitent créer des antennes Ecole de rugby ;
- Collaborer à la création des guides et formations relatives à la lutte contre les discriminations et le harcèlement, les violences sexuelles et sexistes et le développement durable ;
- Accompagner la Ligue et les collectivités dans le dépôt des demandes liées aux dispositifs de soutien aux infrastructures portés par l'ANS ;

3.3 Engagement de la Ligue et du Comité

La Ligue s'engage à :

- Développement scolaire et périscolaire :
 - Formaliser et mettre en œuvre la convention avec la DSDEN33.
 - Déployer et suivre les conventions « un club / une école ».
 - Soutenir les enseignants et animateurs périscolaires dans l'animation des cycles rugby (ex. « Balle ovale », « 30 minutes d'activités physiques quotidiennes »).
 - Assurer la formation et l'accompagnement pédagogique des éducateurs et des enseignants.
- Rugby Santé, Inclusion et Para-rugby :
 - Créer et accompagner des clubs ou sections « Rugby à 5 – Bien-être ».
 - Soutenir le développement du Para-rugby et des initiatives favorisant l'accès au rugby pour les publics fragiles ou en situation de handicap.
 - Organiser et promouvoir des événements de sensibilisation autour de la santé (Octobre Rose, Movember, etc.).

- Relations avec les collectivités locales :
 - Proposer et accompagner la mise en place de nouvelles antennes Écoles de Rugby sur le territoire métropolitain.
 - Participer activement aux événements sportifs communaux pour accroître la visibilité du rugby.
 - Être un relais d'information et de coordination entre clubs, communes et Bordeaux Métropole.
- Information, sensibilisation et formation :
 - Organiser des sessions de formation pour clubs et éducateurs sur :
 - La lutte contre les discriminations et le harcèlement,
 - La prévention des violences sexuelles et sexistes,
 - Le développement durable.
 - Concevoir et diffuser un guide de bonnes pratiques à destination des clubs.
 - Promouvoir activement les valeurs citoyennes et éducatives du rugby.
- Suivi et évaluation :
 - Mettre en place des indicateurs de suivi :
 - Nombre d'établissements scolaires et périscolaires impliqués,
 - Nombre d'antennes Écoles de Rugby créées,
 - Taux de participation aux événements rugby santé et inclusion.
 - Transmettre un bilan annuel à la FFR et à Bordeaux Métropole pour mesurer l'impact et ajuster le projet.

ARTICLE 4 –COMMUNICATION

Les Parties se concerteront préalablement à toute communication en lien avec l'exécution des présentes.

Toute utilisation des signes distinctifs (dénomination, logo, etc.) d'une Partie par l'autre Partie est conditionnée par l'obtention préalable de l'accord écrit de la Partie concernée et ne peut avoir pour seul objet la promotion des actions menées en exécution des présentes.

ARTICLE 5 - INDEPENDANCE

Chacune des Parties demeure un co-contractant indépendant.

Les Parties ne pourront en aucun cas être considérées comme associées d'une entité commune quelconque.

Aucune des Parties ne pourra, en outre, sauf mandat particulier, écrit, exprès et préalable de l'autre Partie, être considérée comme représentant de l'autre Partie, et ce, à quelque titre et sous quelque modalité que ce soit.

La conclusion de la présente convention ne confère aucun droit de regard ou d'administration à aucune Partie sur les modalités de gestion et d'exploitation de ses activités de l'autre Partie. Chacune des Parties reste donc seule responsable de ses obligations, missions et activités.

ARTICLE 6 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non-exécution de l'un des articles ci-dessus, après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception postal, restée infructueuse pendant un délai d'un mois.

Pour ce faire, la partie requérante devra, à l'issue de ce délai, notifier par lettre recommandée avec avis de réception postal, le motif de résiliation de la présente convention. La résiliation n'ouvrant droit à aucunes indemnités, même en cas de faute de l'une des parties. Celle-ci sera réputée résiliée dès réception de cette lettre ou, à défaut, quinze jours après sa date d'expédition.

ARTICLE 7 – COMMUNICATION – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les Parties font élection de domicile en leur siège respectif, tels qu'indiqués en tête des présentes. Tout changement de domicile par l'une des Parties ne sera opposable à l'autre qu'à l'expiration d'un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de la notification qui en aura été faite par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout autre moyen permettant d'assurer la preuve de sa réception par son destinataire.

ARTICLE 8 – BONNE FOI

Les Parties s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires afin de ne pas porter atteinte à l'image de l'autre Partie, que ce soit, notamment par leurs communications, leur comportement, leur attitude ou leurs déclarations.

Les Parties s'engagent à toujours se comporter l'une envers l'autre comme des cocontractants loyaux et de bonne foi et notamment à porter, dans les meilleurs délais, à la connaissance de l'autre Partie toute difficulté ou différend qu'elles pourraient rencontrer dans l'application du contrat.

ARTICLE 9 – DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

La présente convention est soumise au droit français et tout différend né de sa conclusion ou de son exécution sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Paris.

Cependant et préalablement à toute saisine de la juridiction compétente, en cas de désaccord entre les Parties sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, la partie la plus diligente saisira l'autre de ce différend par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. A compter de cette notification, les Parties débattront personnellement dans les huit (8) jours de la saisine de

ce différend et s'efforceront de trouver, dans la mesure du possible, une solution amiable à leur différend.

A défaut d'accord dans un délai d'un (1) mois après l'envoi de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception visée à l'alinéa précédent, la partie la plus diligente pourra saisir le tribunal compétent.

ARTICLE 10 - SIGNATURE ELECTRONIQUE

Les Parties conviennent de signer électroniquement le Contrat conformément aux dispositions de l'article 1367 du code civil.

À cet effet, les Parties :

- Reconnaissent, en application des articles 1365 et suivants du code civil, la validité du présent contrat formalisé sur support électronique ;
- Reconnaissent l'effet juridique de la signature électronique et sa recevabilité comme preuve en justice ; et
- S'engagent à ne pas contester l'opposabilité et la force probante de ce procédé de signature sur le fondement de sa nature électronique.

Fait en un exemplaire électronique unique accessible à chacune des Parties.

Pour Bordeaux Métropole,

Mme Christine BOST,

Présidente de Bordeaux Métropole,

Christine BOST

Certifié par yousign

Signé le 02-12-2025

Pour la FFR,

M. Florian GRILL,

Son Président,

Florian Grill

Certifié par yousign

Signé le 18-11-2025

Pour la Ligue,

M. Michel RECHEDE,
Son Président,

Michel RECHEDE

Certifié par yousign

Signé le 14-11-2025

Pour le Comité,

M. Pascal CAZEAUX,
Son Président,

Pascal CAZEAUX

Certifié par yousign

Signé le 13-11-2025

ANNEXE

LISTE DES PROJETS D'INVESTISSEMENTS

Liste non exhaustive des sites potentiels identifiés par la FFR, le CD33 de rugby et la Ligue NA " qui pourra être amenée à évoluer en vue de projets d'investissements autour des équipements utilisés par les clubs situés sur le territoire de la métropole de Bordeaux :

- L'homologation de deux terrains de rugby à la Ligue - Route de Léognan à Gradignan
- Au Stade Alfred Danet, bld Alfred Daney - Bordeaux
- Au Stade C.Martin Ferdinand Moreau - Bordeaux
- Un terrain de rugby au stade de Pinsan – Eysines
- Un terrain de rugby au Stade de Thouars – Talence
- Un terrain de rugby à la Plaine Colette Besson - Bordeaux
- La création d'un terrain de rugby au complexe sportif Stehelin à Bordeaux

Cette liste pourra être amenée à évoluer en fonction des résultats de l'étude et des échanges avec les différentes parties prenantes notamment les communes**.**